Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 23 MARS 2026

23/03/2026	195 /2026	PORTANT DELOCALISATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SEANCE D'INSTALLATION SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Publié le : 23/03/2026 12:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/55747

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 974-219740131-20260323-195_2026_DGS-AR

Ville de Saint-Leu

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°195 /2026/DGS

PORTANT DELOCALISATION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SEANCE D'INSTALLATION SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants relatifs aux réunions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°01/13032025 du 13 mars 2025, portant approbation du lieu de réunion du conseil municipal ;

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil se réunit ordinairement dans la salle du Foirail, à Piton Saint Leu ;

Considérant qu'à l'issue deuxième tour des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026, le conseil municipal de la Commune de Saint-Leu a été entièrement renouvelé ;

Considérant que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Considérant que cette première réunion est prévue le dimanche 29 mars 2026 ;

Considérant qu'une forte affluence est prévisible pour cette réunion, qui aura notamment pour objet l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de femmes et d'hommes, et notamment les cérémonies publiques ;

Considérant que le lieu de réunion habituel, à savoir la salle du Foirail, dispose d'une capacité de 600 personnes, alors qu'environ 1 000 personnes pourraient être présentes lors de la séance du 29 mars 2026 ;

Considérant par conséquent le lieu habituel de réunion ne remplit pas les conditions de sécurité nécessaires pour accueillir la première réunion du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient, pour garantir le bon déroulement des débats et l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité, de délocaliser, à titre exceptionnel, la première séance du Conseil municipal de la nouvelle mandature, dans un autre lieu situé sur le territoire communal ;

Considérant que le site du parc du 20 décembre, parc public situé sur le territoire communal, dispose d'une capacité d'accueil de 900 personnes sous le chapiteau, et de 2 000 personnes sur l'ensemble du site ;

Publié le : 23/03/2026 12:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/55747

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 974-219740131-20260323-195_2026_DGS-AR

Considérant que les conditions de circulation et de station[illegible] parc du 20 décembre, sont compatibles avec l'organisation de[illegible] Conseil Municipal ;

Considérant que le Parc du 20 décembre – rue du Général Lambert – 97436 Saint Leu, remplit les conditions de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité propres à la tenue des débats d'une séance de Conseil Municipal ouverte au public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre exceptionnel, la séance d'installation du Conseil municipal, suites aux élections municipales, se tiendra dans le Parc du 20 décembre – rue du Général Lambert – 97436 Saint Leu le dimanche 29 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les mesures de convocation et de publicité seront prises afin d'informer les membres du Conseil Municipal et la population de la modification exceptionnelle du lieu de tenue de la séance du Conseil. La séance sera publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie, de sa publication sur le site de la ville et sera transcrite sur le registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-LEU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Leu,
Le 23 MARS 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU ★ REUNION

Bruno DOMEN

Publié le : 23/03/2026 12:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/55747